



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mars 2025

Le jeudi 10 avril 2025 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Léonard de Vinci, salle René Char en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, le Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 25

VOTANTS : 34

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Diénabou KOUYATE, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Toufik LAADJAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Thibault PETIT donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Hafid IABASSEN donne procuration à Jean-Claude BENHAÏM, Tina RAMAH donne procuration à Diénabou KOUYATE, Christine DENIS donne procuration à Bastien REDDING, Uriell MARQUEZ donne procuration à Dalila KHORBI, Mustafa HECIMOVIC donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Miloud GOUAL, Sébastien CÉLERIN donne procuration à Annie TOUSSAINT, Maria GUIDEC donne procuration à Isabelle MOSER

Absents :

Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Bastien REDDING

Objet : Prise de participation de la ville de Montigny-lès-Cormeilles à la société publique locale CITALLIA

La Municipalité continue la mise en œuvre du projet de création d'un Centre-Ville à Montigny-lès-Cormeilles et de transformation du boulevard Victor Bordier (RD14).

Engagé depuis de nombreuses années, le projet est aujourd'hui dans une phase opérationnelle pour la première tranche.

Ainsi, dans la continuité de ce qui a déjà été réalisé, la ville souhaite pouvoir bénéficier d'une ingénierie de projet forte et structurée pour l'accompagner dans cette mise en œuvre.

C'est en ce sens qu'il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'intégration de la ville à la Société publique locale (SPL) « CITALLIA ».

Selon l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, ces sociétés, sous forme de société anonyme, sont « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement, des opérations de construction* », dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi.

Ce même article prévoit que les SPL « *exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.* »

Dans une SPL, les collectivités territoriales sont les seules décisionnaires. Une telle maîtrise est pour ces dernières, l'assurance que les SPL intégreront pleinement leurs orientations stratégiques et politiques et peut permettre d'accélérer la mise en place de projets publics.

La SPL Citallia a pour objet de procéder à des études relatives au projet du centre-ville, de réaliser toute action d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, ainsi que de procéder à toute opération de construction.

Ainsi, par courrier en date du 26 février 2025, adressée à la Société Citallia, la ville de Montigny-lès-Cormeilles a porté son intérêt à entrer au capital de la SPL par l'achat de cinq cents actions, au prix unitaire de dix euros, pour montant total de 5 000 euros, auprès de la ville de Maule.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'acquisition des cinq cents actions cédées par la ville de Maule, d'approuver les contrats de cession d'actions de la SPL CITALLIA, d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits contrats, de désigner un représentant de la commune au sein de cette société et d'autoriser le représentant de la ville à signer les demandes d'agrément de cession soumises au Conseil d'administration.

Il est rappelé que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation en Conseil municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

La Municipalité continue la mise en œuvre du projet de création d'un Centre-Ville à Montigny-lès-Cormeilles et de transformation du boulevard Victor Bordier (RD14).

Engagé depuis de nombreuses années, le projet est aujourd'hui dans une phase opérationnelle pour la première tranche.

Ainsi, dans la continuité de ce qui a déjà été réalisé, la ville souhaite pouvoir bénéficier d'une ingénierie de projet forte et structurée pour l'accompagner dans cette mise en œuvre.

C'est en ce sens qu'il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'intégration de la ville à la Société publique locale (SPL) « CITALLIA ».

Selon l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, ces sociétés, sous forme de société anonyme, sont « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement, des opérations de construction* », dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi.

Ce même article prévoit que les SPL « *exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.* »

Dans une SPL, les collectivités territoriales sont les seules décisionnaires. Une telle maîtrise est pour ces dernières, l'assurance que les SPL intégreront pleinement leurs orientations stratégiques et politiques et peut permettre d'accélérer la mise en place de projets publics.

La SPL Citallia a pour objet de procéder à des études relatives au projet du centre-ville, de réaliser toute action d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, ainsi que de procéder à toute opération de construction.

Ainsi, par courrier en date du 26 février 2025, adressée à la Société Citallia, la ville de Montigny-lès-Cormeilles a porté son intérêt à entrer au capital de la SPL par l'achat de cinq cents actions, au prix unitaire de dix euros, pour montant total de 5 000 euros, auprès de la ville de Maule.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'acquisition des cinq cents actions cédées par la ville de Maule, d'approuver les contrats de cession d'actions de la SPL CITALLIA, d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits contrats, de désigner un représentant de la commune au sein de cette société et d'autoriser le représentant de la ville à signer les demandes d'agrément de cession soumises au Conseil d'administration.

Il est rappelé que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation en Conseil municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1531-1 et L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 300-1,

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L. 210-2, L. 225-1 et suivants, L. 228-23 et suivants,

Vu les statuts, ci-annexés, de la Société publique locale (SPL) Citallia dans leur version approuvée par délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 octobre 2023,

Vu le courrier en date 26 février 2025, par lequel la ville de Montigny-lès-Cormeilles a manifesté son intérêt pour adhérer à la Société publique locale Citallia et acquérir des actions à cette fin,

Vu la délibération de la ville de Maule du 7 avril 2025 portant approbation de la cession des actions de la SPL Citallia,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la SPL Citallia du 9 avril 2025 portant agrément de l'acquisition d'actions par la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le projet de contrat de cession des actions et ses annexes de la ville de Maule,

Considérant que la SPL Citallia a pour objet de procéder à toute étude relative à l'optimisation de l'utilisation de son territoire, de réaliser toute action et opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ainsi que de procéder à toute opération de construction,

Considérant les enjeux urbains actuels et à venir sur le territoire de la ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant la nécessité de développer de manière équilibrée et durable le territoire de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, de répondre aux enjeux de la transition écologique et de la préservation des ressources,

Considérant l'intérêt de la ville de Montigny-lès-Cormeilles d'entrer au capital de la Société publique locale Citallia, afin de mobiliser les services et l'expertise de celle-ci dans la réalisation de toute étude relative à une meilleure utilisation de son territoire, de réaliser toute action et opération d'aménagement au titre de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, ainsi que de procéder à toute opération de construction portés par la ville et notamment du réaménagement autour du Boulevard Victor Bordier (RD 14) et du cœur de ville,

Considérant que pour ces projets, la ville souhaite s'appuyer sur les compétences de la SPL Citallia afin de bénéficier d'un savoir-faire technique spécifique,

Considérant que l'entrée au capital de cette SPL permet à la ville de Montigny-lès-Cormeilles d'être représentée au sein :

- du Conseil d'administration de la SPL Citallia,
- de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la SPL Citallia,
- du Conseil stratégique de la SPL Citallia,

Considérant qu'il convient que le Conseil municipal autorise la commune à entrer au capital social de la SPL Citallia et adopte le contrat de cession des actions afférentes,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant de la Ville au sein de ladite SPL,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'AUTORISER l'acquisition par la ville de Montigny-lès-Cormeilles de cinq cent actions du capital de la Société publique locale Citallia, ayant son siège social au 2, place André Mignot 78000 Versailles, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro

910 314 319, d'une valeur nominale de dix euros chacune, pour un montant global de 5 000 euros.

Article 2 : D'APPROUVER les contrats de cession d'actions de la SPL Citallia, respectivement passés entre la ville de Maule et la ville de Montigny-lès-Cormeilles d'autre part.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat de cession d'actions, avec toutes ses annexes, aux conditions prévues par la présente délibération et à signer tous les actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : DE PROCÉDER à l'élection d'un représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale (ordinaire et extraordinaire) et du Conseil Stratégique de la SPL CITALLIA, au scrutin public.

Article 5 : EST candidat au titre du représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale (ordinaire et extraordinaire) et du Conseil Stratégique de la SPL CITALLIA : Miloud GOUAL.

Est désigné en tant que représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale (ordinaire et extraordinaire) et du Conseil Stratégique de la SPL CITALLIA : Miloud GOUAL.

Article 6 : D'AUTORISER le représentant de la ville à signer les demandes d'agrément de cession de parts qui seront, le cas échéant, soumises au conseil d'administration de la SPL CITALLIA.

Article 7 : DE PRÉCISER que lesdits crédits seront inscrits au budget de la ville.

Article 8 : DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité cette délibération par :

29 VOIX POUR

5 VOIX CONTRE :

Manuela MELO, Atika LHOUM, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Toufik LAADJAL

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

N° DEL25_020

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Huchin".

Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 11/04/2025